



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France 3

Question écrite n° 89939

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les projets de modification des programmes de France 3. Les récentes annonces du président-directeur général de la chaîne publique visent à réduire fortement la tranche d'information dite 12/14 dans le cadre de la refonte de la grille. L'article 24 du décret n° 94-813 en date du 16 septembre 1994 portant approbation du cahier des missions et des charges de la société France 3 indique que : « la société s'attache à développer l'information régionale et locale et à accroître le nombre d'éditions de proximité. Elle s'efforce d'augmenter les prises d'antenne par les directions régionales et d'utiliser une part croissante des programmes régionaux dans le programme national ». Le projet annoncé apparaît en contradiction avec la spécificité de la chaîne généraliste à vocation régionale. Il demande au Gouvernement comment il entend faire pour que la mission de service public de la chaîne soit renforcée.

Texte de la réponse

Le travail de réorganisation des grilles de programmation des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications mises en oeuvre concernant les tranches d'information régionale diffusées par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Toutefois, il convient de préciser que cette décision s'inscrit dans le cadre d'une politique de renforcement de l'information de proximité dans toutes les régions. En effet, un nouveau « 12/13 », mis à l'antenne à compter du lundi 27 février propose un tour d'horizon inédit et complet de l'actualité locale et régionale du jour. Ce nouveau rendez-vous, conçu sur le modèle du « 19/20 » dont le succès n'est plus à démontrer, sera visible sept jours sur sept et à terme 365 jours par an. En outre de façon plus générale, la réorganisation qui a été engagée répond à la volonté de mieux favoriser la complémentarité avec les autres chaînes du groupe et ne remet pas en cause l'attachement que porte le service public à l'information de proximité dont France 3 est un maillon essentiel. Le travail de négociation du deuxième contrat d'objectifs et de moyens qui liera France Télévisions et l'État permettra, du reste, de conforter l'identité des chaînes du groupe public et, tout particulièrement, de rappeler le rôle spécifique de France 3.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89939

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3229

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4439